

18 mar 2022 -16:19

Conseil des ministres du 18 mars 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Fonctionnement du Service de conciliation fiscale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement du Service de conciliation fiscale.

Le Service de conciliation fiscale, service autonome soumis à la direction d'un collège, a par le passé plusieurs fois été confronté à la contestation et à l'annulation par le Conseil d'Etat de la désignation d'un membre du collège.

Dans le but d'éviter à l'avenir de pareilles situations, le projet d'arrêté royal prévoit une disposition qui permet au ministre des Finances, après avis du comité de direction du SPF Finances et en cas de non-respect du nombre minimal de membres du collège, de charger un agent de l'Etat de niveau A du service concerné, de l'exercice d'un mandat de membre du collège par le biais d'un remplacement temporaire d'une durée maximale d'un an. Cette désignation temporaire peut être renouvelée une fois à condition que la procédure de remplacement définitif ait été engagée dans le courant de la première période d'un an sans que son déroulement n'ait encore mené à une nouvelle désignation.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mai 2007 portant exécution du Chapitre 5 du Titre VII de la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Modification de la loi sur les étrangers en ce qui concerne les chercheurs, les stagiaires et les volontaires

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

La loi du 15 décembre 1980 est modifiée afin que les chercheurs, stagiaires et volontaires dans le cadre du programme de volontariat européen puissent effectivement bénéficier des garanties et des droits repris dans la directive 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers.

Les points essentiels de cet avant-projet de loi concernent :

- les dispositions exécutoires des règles contenues dans la directive qui s'appliquent aux ressortissants de pays tiers qui demandent à être autorisés ou qui sont autorisés à séjourner sur le territoire d'un État membre à des fins de recherche, d'études, de stage ou de volontariat dans le cadre du service volontaire européen, dans le cadre du séjour long et de la mobilité
- l'introduction de la procédure de demande combinée pour ces catégories
- les dispositions exécutoires des règles contenues dans la directive relative au droit au regroupement familial pour des chercheurs, tant pendant la période de mobilité de courte que de longue durée
- les dispositions exécutoires des règles contenues dans la directive relative à l'année de recherche pour le chercheur à la suite des activités de recherche
- les modifications techniques visant principalement la sécurité juridique ou la cohérence interne de la loi du 15 octobre 1980 en comblant les lacunes, en rectifiant des erreurs et en veillant à la conformité des dispositions en vigueur par rapport au droit européen

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les chercheurs, stagiaires et volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Indemnités frais d'administration des organismes de paiement des allocations de chômage

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation des indemnités pour les frais d'administration des organismes de paiement des allocations de chômage.

L'arrêté-loi du 28 décembre 1944 dispose que l'ONEM peut indemniser les organismes de paiement pour leurs frais d'administration résultant de l'exercice de leurs missions. Le régime d'indemnisation des frais d'administration des missions « chômage » et du chômage avec complément d'entreprise est défini dans l'AR du 16 septembre 1991 portant fixation des indemnités pour les frais d'administration des organismes de paiement des allocations de chômage.

Il existe deux formules de calcul des indemnités, selon que le nombre de chômeurs baisse ou augmente. La formule de calcul des indemnités pour les frais d'administration utilisée lorsque le nombre de chômeurs baisse entraînait des évolutions plus importantes dans le financement des organismes de paiement, du fait de paramètres différents de la seconde formule. Afin de lisser l'impact de ces évolutions, il était donc nécessaire d'ajuster le paramètre qui intègre la baisse du chômage dans le calcul. D'où cet ajustement structurel de la formule.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 septembre 1991 portant fixation des indemnités pour les frais d'administration des organismes de paiement des allocations de chômage

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Création de la plateforme eDossier : modifications au Code pénal social

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code pénal social en vue de la création de la plateforme eDossier.

L'avant-projet de loi vise à réglementer la poursuite de la numérisation de l'échange d'informations entre les acteurs de la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale. Via la plateforme de communication eDossier, les acteurs pourront suivre à tout moment l'état d'avancement du suivi d'un procès-verbal électronique (epv) et, à l'aide d'un eViewer, pourront consulter les documents nécessaires à leur dossier et leurs annexes.

L'avant-projet de loi met également certains articles du Code pénal social en conformité avec la législation en vigueur sur la protection des données et avec les obligations découlant de la législation « Only Once ».

Enfin, l'avant-projet de loi réglemente le transfert électronique des procès-verbaux, dressés par la police dans le cadre du droit pénal social, vers la plateforme eDossier et vers les services des amendes administratives.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Dispositions diverses en matière de fiscalité

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet de loi contient les dispositions modificatives suivantes :

- modifications relatives aux impôts sur le revenu
- modifications relatives à la taxe sur la valeur ajoutée
- dispositions relatives aux douanes et accises
- dispositions relatives à la procédure fiscale et à la lutte contre la fraude
- ratification de plusieurs arrêtés royaux relatifs au précompte professionnel, à l'annexe III de l'AR/CIR 92 et à la TVA

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Nomination de membres des comités scientifiques constitués auprès de l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la nomination de membres des comités scientifiques sur le budget économique et des comptes des administrations publiques, constitués auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Michel Mingiedi a été nommé membre du comité scientifique sur le budget économique et Dirk Moens a été nommé membre du comité scientifique des comptes des administrations publiques.

Ils sont nommés depuis le 1er février 2022 en remplacement de Michel Deffet, dont ils achèveront les mandats.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Modification des statuts de la SNCB

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à une modification des statuts de la SNCB.

Les statuts de la SNCB doivent être adaptés afin de tenir compte des dispositions de la Loi du 03 août 2016 qui modifie la Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques au niveau de la composition du Conseil d'Administration.

Il a été profité de cet exercice pour adapter les dispositions des statuts aux des dispositions du nouveau Code des sociétés et associations et pour introduire quelques adaptations de forme, afin d'améliorer la lisibilité du texte.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2021 a approuvé les modifications proposées

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts et les statuts coordonnés de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comportant des dispositions diverses urgentes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'avant-projet contient les dispositions nécessaires pour remédier à deux arrêts de la Cour constitutionnelle :

- Dans son arrêt 7/2022, la Cour a jugé qu'il était d'une sévérité disproportionnée de considérer que la perte d'honorabilité en tant que réviseur d'entreprises dans de tels cas serait par définition irrévocable et que l'honorabilité ne pourrait plus être rétablie dans aucune circonstance. Dès lors, l'article 5, § 1er, 2° de la loi du 7 décembre 2016 est modifié pour limiter l'effet de l'interdiction professionnelle dans le temps. Il est proposé que l'interdiction s'applique à toutes les situations décrites dans cette disposition pour une durée de 10 ou 15 ans. Il est rappelé que l'Institut des réviseurs d'entreprises ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation lorsque survient une des situations décrites dans cette disposition. La personne physique concernée est alors considérée comme ne remplissant pas la condition d'honorabilité, et ce pendant 10 ou 15 ans.
- Dans son arrêt 166/2021, la Cour a jugé que la surveillance préventive de la lutte anti-blanchiment ne peut être confiée à l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables, car cet institut n'est pas structurellement impliqué dans l'élaboration et l'application des règles applicables aux conseillers fiscaux non certifiés et ne peut être considéré comme l'organisme d'autorégulation de cette profession. Comme la Cour l'a également relevé, ces conseillers fiscaux non certifiés doivent être soumis au régime de surveillance requis par la législation européenne antiblanchiment. Il est donc nécessaire que le législateur nomme une autorité de contrôle. Cette autorité de contrôle sera donc exercée par le SPF Economie, puisqu'il surveille déjà les entités assujetties énumérées dans la loi du 18 septembre 2017.
- Enfin, certaines dispositions relatives au contrôle du secteur du football ont été améliorées afin d'améliorer le contrôle de la loi anti-blanchiment par le SPF Economie.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Relance de la conférence interministérielle chargée du handicap

Sur proposition de la ministre en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a demandé au Premier ministre d'inscrire le changement de nom de la conférence interministérielle (CIM) « bien-être, sport et famille » à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation. Le Conseil des ministres a également désigné les représentants du gouvernement fédéral pour la partie « handicap » de la CIM.

Le changement de nom en CIM « bien-être, sport, familles et handicap » s'inscrit dans le cadre de la relance de la concertation fédérale sur le handicap, qui découle de l'engagement de l'accord de gouvernement en faveur d'une bonne coopération entre les niveaux politiques.

Une plus grande concertation entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées est indispensable car les compétences en matière de politique du handicap sont fortement fragmentées. Cela s'applique à la fois au domaine politique traditionnel du handicap, avec des compétences en matière de reconnaissance, d'allocations, d'aides et d'assistance, et à la politique transversale du handicap qui vise à intégrer la dimension du handicap dans tous les domaines politiques, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le Premier ministre demandera également aux différents gouvernements de communiquer au Comité de concertation le nom de leurs représentants au sein de la CIM.

Les représentants du gouvernement fédéral sont :

- Karine Lalieux, ministre de l'Intégration sociale, en charge des Personnes handicapées
- Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales
- Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des chances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Marché public relatif à une nouvelle construction sur le site de la caserne de Flawinne

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la passation d'un marché public relatif à la construction d'un complexe au profit des compagnies dans le quartier SLt Thibaut à Flawinne.

Il s'agit de remplacer un bâtiment très vétuste utilisé par les compagnies pour l'administration, le stockage et le travail journalier .

Le marché sera passé selon une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Covid-19 : prolongation du taux réduit de la TVA sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la prolongation temporaire du taux réduit de la TVA de 6 % sur les masques buccaux et les gels hydroalcooliques.

Cette prolongation vise à assurer une continuité dans l'application de ce taux réduit de la TVA pour ces biens. Cette mesure contribue au soutien financier des citoyens relatif aux biens de protection nécessaires à la prévention de la propagation du Covid-19. La prolongation temporaire couvre la période du 1er avril au 30 juin 2022 inclus.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n°20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les masques buccaux et les gels hydroalcooliques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Droits d'auteur et droits voisins dans le marché unique numérique – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique.

Le 4 juin 2021, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive 2019/790 sur les droits d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique ([voir communiqué de presse](#)).

Un certain nombre de dispositions supplémentaires sur la relation entre les plateformes en ligne et les éditeurs de presse ont été intégrées à l'avant-projet de loi :

- Une plus grande obligation de transparence dans le chef des plateformes vis-à-vis des éditeurs de presse. Concrètement, une obligation d'information visant à favoriser les négociations entre les plateformes et les éditeurs de presse est prévue. À la demande écrite de l'éditeur de presse, la plateforme doit fournir toutes les informations utiles à l'éditeur de presse de sorte que ce dernier soit en mesure d'évaluer la valeur de son nouveau droit exclusif.
- Il est aussi prévu une disposition permettant à l'IBPT de prendre une décision contraignante si les éditeurs de presse, d'une part, et la plateforme, d'autre part, n'aboutissent à aucun accord.

Concernant la relation éditeur de presse – auteur, une obligation similaire en matière de transparence et d'information dans le chef des éditeurs de presse a aussi été prévue. En effet, les auteurs d'œuvres reprises dans une publication de presse (journalistes, photographes...) ont droit à une part appropriée de la rémunération que les éditeurs de presse perçoivent des plateformes.

En outre, un droit à rémunération inaliénable est introduit pour les artistes exécutants et les auteurs, qui est soumis à une gestion collective obligatoire.

L'avant-projet tel qu'approuvé par le Conseil des ministres du 4 juin 2021 sera adapté conformément aux décisions précitées et sera ensuite soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine.

La lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine est obligatoire pour les détenteurs de bovins depuis 2012. Au vu de la hausse du nombre de troupeaux indemnes et du règlement (UE) 2016/429 concernant les maladies animales transmissibles, il est indispensable d'adapter les règles nationales à la nouvelle loi européenne sur la santé animale, « Animal Health Law » (AHL).

Le règlement européen prévoit que les États membres qui disposaient déjà d'un programme approuvé au moment de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/429, à savoir le 21 avril 2021, peuvent conserver ce statut pour une période maximale de 6 ans, à condition d'appliquer les règles de l'AHL.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Conditions relatives aux allocations pour les organisations qui accompagnent les mesures judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires.

Les autorités locales, les ASBL ou d'autres organisations peuvent recevoir une allocation du gouvernement fédéral pour l'accompagnement d'une peine de travail, d'une formation, d'une prestation de services et pour le traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire.

L'arrêté royal du 26 décembre 2015 qui régit cette aide est modifié et l'arrêté ministériel de la même date est remplacé pour :

- accorder également une indemnité pour « exécution d'une mission » (possibilité introduite par la loi du 25 décembre 2016 portant diverses dispositions en matière sociale)
- adapter les textes à l'évolution des sanctions et mesures et à leur mise en œuvre
- répondre à certains problèmes concernant l'utilisation et l'allocation des aides

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires

Projet d'arrêté ministériel en exécution de l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une allocation financière pour l'exercice d'une mission ou pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires mentionné à l'article 69, 1er alinéa, 4°, sixième et septième alinéas et l'article 69bis de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Nomination d'un administrateur de skeyes

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer un administrateur de skeyes.

Fons Borginon est nommé en qualité d'administrateur de skeyes, en remplacement d'Elisabeth Matthys dont il achèvera le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Beliris : évaluation des besoins budgétaires en engagement pour 2022

Sur proposition de la ministre chargée de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a pris acte de l'évaluation des besoins budgétaires en engagement de Beliris pour l'année 2022.

Il est proposé de rétablir le plafond administratif en engagement à 140 millions d'euros et de l'augmenter de 5 millions d'euros pour financer l'impact de la formule des révisions des prix comprise dans les marchés de travaux en cours d'exécution. Pour l'année 2022, les crédits d'engagement à charge du Fonds Beliris sont donc fixés à 145 millions d'euros, les crédits de liquidation restant inchangés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Répartition de la subvention Infrabel 2022 et financement d'une étude pour la liaison ferroviaire Dinant et Givet

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la répartition OPEX/CAPEX de la subvention d'Infrabel pour 2022 et prévoit le financement d'une étude en vue de la réouverture de la liaison ferroviaire entre Dinant et Givet (France).

Compte tenu de l'évolution de sa dette, Infrabel a établi en novembre 2021 un plan d'entreprise permettant d'équilibrer ses comptes et de respecter le plafond de dette de 2.150 millions d'euros en 2022. Pour ce faire, le projet prévoit un transfert de la subvention d'investissements vers la subvention d'exploitation de 20 millions d'euros.

Le projet prévoit en outre un montant de 118.000 euros pour le financement d'une étude en vue de la réouverture de la liaison ferroviaire entre Dinant et Givet (France).

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Prolongation des prisons de Saint-Gilles et Termonde

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a décidé de prolonger l'utilisation des prisons de Saint-Gilles et de Termonde.

Si les projets du Masterplan du gouvernement fédéral pour les prisons et l'internement sont mis en œuvre sans relâche, les événements récents ont engendré une augmentation beaucoup plus importante que prévu de la population carcérale. Des mesures doivent dès lors être prises de toute urgence.

Pour faire face à la forte surpopulation en attendant l'ouverture de capacités supplémentaires et afin de pouvoir offrir de meilleurs soins aux internés, le Conseil des ministres a accepté de maintenir les deux prisons ouvertes plus longtemps.

Le SPF Justice/DG EPI s'engage à libérer définitivement la prison de Saint-Gilles pour le 31 décembre 2024 et de Termonde à l'ouverture du CPL d'Alost, ce qui entraînera la fermeture définitive des deux sites.

La forte augmentation de la population carcérale est notamment due à :

- un accroissement du nombre de prévenus dû au dossier SKY ECC
- un mouvement de rattrapage de condamnations dont l'exécution avait été différée par le Collège des procureurs généraux
- une augmentation du nombre d'internements prononcés malgré l'introduction d'un seuil d'internement et une augmentation du nombre d'internés dans les prisons

L'augmentation temporaire de la capacité est également importante dans la lutte contre l'impunité. En exécutant toutes les peines, la population pénitentiaire augmentera d'abord, mais finira par diminuer en raison de la réaction rapide, ce qui réduira la récidive.

Cette capacité supplémentaire temporaire et les investissements supplémentaires apportent plus d'oxygène dans les prisons fortement surpeuplées et permettent, en attendant les CPL, de mieux s'occuper de tous les détenus qui séjournent dans les prisons.

En outre, des mesures visant à réduire la population pénitentiaire seront également examinées et développées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

Mise en œuvre du Single Digital Gateway : proposition concernant la clé de répartition et le financement

Le Conseil des ministres a pris acte de la proposition du secrétaire d'État chargé de la Simplification administrative Mathieu Michel, relative à une clé de répartition et aux montants à financer en ce qui concerne la part fédérale des coûts d'exécution intergouvernementaux pour la mise en œuvre du Single Digital Gateway (SDG).

Le règlement relatif au Single Digital Gateway (SDG) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour le marché unique numérique. Cette stratégie vise à exploiter tout le potentiel du marché intérieur en permettant aux citoyens et aux entreprises de se déplacer plus facilement au sein de l'Union, de faire du commerce transfrontalier, de s'établir dans un autre État membre et d'étendre leurs activités commerciales à un autre État membre.

La mise en œuvre du règlement SDG relève de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoirs belges (fédéral, entités fédérées et local). Chacun des trois piliers du SDG (information, procédures et services d'assistance) contient des éléments qui appartiennent soit à des compétences des entités fédérées ou des administrations locales, soit à des compétences fédérales, soit sont mixtes.

Des ressources financières et humaines sont nécessaires afin de réaliser les projets de mise en œuvre liés à ces compétences mixtes ou intergouvernementales et d'assurer la continuité de l'initiative SDG.

La proposition reprend la répartition des coûts d'analyse, de développement et de coordination entre les différents niveaux de compétence, les aspects budgétaires techniques de gestion des ressources communes, la gouvernance requise et l'équipe intergouvernementale nécessaire pour le SDG conformément à la décision du Conseil des ministres du 23 juillet 2021.

Le Conseil des ministres a chargé le secrétaire d'État Mathieu Michel d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour d'un Comité de concertation afin de parvenir à un accord sur l'implication intergouvernementale pour l'élaboration et le suivi de ce dossier et son financement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mars 2022](#)

L'initiative citoyenne européenne devient plus accessible et plus conviviale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur et du Renouveau démocratique Annelies Verlinden et du ministre du Renouveau démocratique David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'initiative citoyenne européenne.

L'initiative citoyenne européenne est un instrument de démocratie participative qui offre aux citoyens de l'Union la possibilité de s'adresser directement à la Commission pour lui présenter une demande l'invitant à soumettre une proposition d'action juridique.

Face aux difficultés rencontrées par les organisateurs et le faible taux d'initiatives citoyennes européennes ayant abouti, la Commission européenne a décidé de rendre l'initiative citoyenne européenne plus accessible, moins lourde et plus conviviale pour les organisateurs.

Le nouveau Règlement UE 2019/788 comporte différentes modifications et adaptations :

- simplification des exigences en matière de données relatives aux signataires
- possibilité offerte aux États membres d'abaisser l'âge minimal pour soutenir une initiative à 16 ans
- amélioration de la collecte en ligne des déclarations de soutien par la mise en place par la Commission d'un système de collecte central
- possibilité d'enregistrer partiellement des initiatives
- possibilité pour les organisateurs d'une initiative citoyenne européenne de choisir la date de début de la campagne de collecte
- possibilité pour les signataires d'être tenus informés par courrier électronique

Le nouveau règlement implique également de prévoir les points suivants :

- un point de contact qui peut fournir gratuitement aux organisateurs des informations et une assistance
- la possibilité de soutenir des initiatives en ligne en utilisant des moyens d'identification électroniques (par exemple, la carte d'identité électronique) ou une signature électronique.

En droit belge, une loi du 14 janvier 2013 « relative à l'initiative citoyenne au sens du Règlement européen (UE) n°211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 » implémentait jusqu'ici les modalités d'exécution du précédent Règlement n°211/2011. Au regard du nouveau Règlement de 2019, il convient d'adapter la législation nationale en conséquence.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relatif à l'initiative citoyenne européenne au sens du Règlement européen (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Nomination d'un juge auprès de la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge d'expression néerlandaise auprès de la Cour constitutionnelle.

Willem Verrijdt est nommé juge de la Cour constitutionnelle, dans le groupe linguistique néerlandais.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Diminution du taux de la TVA relatif à la livraison d'électricité, de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur pour les ménages

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en ce qui concerne la diminution du taux de la taxe sur la valeur ajoutée relatif à la livraison d'électricité, de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur dans le cadre de contrats résidentiels.

Ce projet d'arrêté royal concrétise les aspects liés à la TVA de l'accord conclu le 14 mars 2022 par le kern en ce qui concerne l'allègement du coût de l'énergie pour les ménages. Cet arrêté royal modifie l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux sur deux points, à savoir :

- la prolongation jusqu'au 30 septembre 2022 inclus du taux de TVA réduit à 6 % pour la fourniture d'électricité dans le cadre de contrats résidentiels
- l'insertion d'une disposition temporaire (jusqu'au 30 septembre 2022 inclus) en vertu de laquelle la livraison de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur est soumise au taux réduit de 6 % en lieu et place du taux actuel de 21 %

Parallèlement, le projet d'arrêté royal modifie également l'arrêté royal n°4, du 29 décembre 1969, relatif aux restitutions en matière de taxe sur la valeur ajoutée afin de permettre dans le chef des assujettis dont l'activité économique consiste en la livraison de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur visée par la présente diminution de taux de TVA, la restitution mensuelle de leurs crédits de TVA. En effet, ces assujettis supportent généralement un taux de TVA de 21 % en amont, de sorte qu'ils seront régulièrement ou systématiquement en situation de crédit d'impôt TVA, compte tenu de la réduction du taux sur la livraison de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur aux clients résidentiels.

Le projet d'arrêté royal prévoit que cette double mesure s'applique du 1er avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Le projet est soumis au Roi pour signature.

Projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux nos 4 et 20 en matière de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la diminution du taux de la taxe sur la valeur ajoutée relatif à la livraison d'électricité, de gaz naturel et de chaleur via des réseaux de chaleur dans le cadre de contrats résidentiels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be